

# Commune de Bajamont

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	Pour :  Contre : Abstention :

**Présents** : Patrick BUISSON, Jean-Pierre JOUVE, Claude PRION, Marcelle MANEIN, Boris BRU, André PUJOL, Pascale TOUSSAINT, Delphine SCOPEL, Aude MARCELLI, Caroline VIDAL, Jean-Claude PATINEC

**Procurations** : Sandrine CURIE donne procuration à Patrick BUISSON

Date de la convocation
28/11/2019

**Absente excusée** : Sandrine CURIE

Date d'affichage
28/11/2019

**Absente** : Paola CAMPOS

**Secrétaire de Séance** : Aude MARCELLI

### **Approbation du compte rendu du 15 octobre 2019**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

### **Information : cheminement centre-bourg – choix du maître d'œuvre et bâches incendie – choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération n°2019-014 du 23 avril 2019, à engager des dépenses jusqu'à 10 000 € sans vote préalable en cas de nécessité.

Considérant l'urgence d'engager la dépense concernant l'étude de l'aménagement et de la mise en accessibilité du cheminement piétonnier du Centre-bourg, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a validé et signé le devis le mieux et le moins-disant : celui de la société **PIR2-infra – 65, bd Scaliger – 47000 AGEN pour un montant total de 6 100 € TTC.**

Pour la même raison et considérant que nous n'avons pas reçu d'autres devis, pour la mise en place de deux bâches incendie au lieu-dit « Maisonneuve » sur la route du château de Bajamont ainsi que dans le bourg, Monsieur le Maire a validé et signé les devis de l'entreprise **GELADE et Fils – 4, rue des Entrepreneurs – ZA de Borie – 47480 PONT-DU-CASSE pour un montant total de 3 996,00 € TTC (bâche à Maisonneuve) et de 6 979,20 € (bâche dans le bourg).**

# Commune de Bajamont

## **Centre de Gestion 47 : avenant à la convention d'adhésion « services internet »**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Monsieur le Maire explique que la commune de Bajamont adhère à la convention « services internet » proposée par le Centre de Gestion 47 depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Cette convention offre les prestations suivantes :

- ✓ Site internet : fourniture et paramétrage d'un système de gestion du contenu, maintenance du site, aide au référencement, assistance technique, ...
- ✓ Espace de travail collaboratif : fourniture d'un espace de travail collaboratif comprenant la messagerie, l'agenda partagé, espace de stockage, assistance technique, ...

L'avenant porte sur une nouvelle tarification appliquée pour la gestion de l'espace de travail collaboratif.

Après analyse de notre utilisation (en termes d'espace de stockage), le pôle informatique nous fait une proposition tarifaire à hauteur de 85 € (soit une augmentation de 10 € par rapport à 2018).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention d'adhésion « services internet » avec le Centre de Gestion 47.

## **Centre de Gestion 47 : renouvellement de la convention de partenariat « Retraites CNRACL »**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à deux cent vingt-cinq euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : décide d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » **2020-2022**, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

**Article 2** : précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

# Commune de Bajamont

## **CAF de Lot-et-Garonne : renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse-conventionnement 2019/2022**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Jean-Pierre JOUVE explique que cette convention de partenariat (dite prestation de service contrat « Enfance/jeunesse ») définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention vient prolonger la précédente, arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat « Enfance/Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et la commune de Pont-du-Casse pour la période 2019/2022.

## **Subvention Maison de l'Enfance (1<sup>er</sup> versement de janvier 2020) et convention de partenariat pour l'année 2020**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

La convention de partenariat signée avec la Maison de l'Enfance le 29 décembre 2018 prend fin le 31 décembre 2019. Cette convention définissant les modalités et conditions de versement d'une subvention de fonctionnement est nécessaire au premier versement de subvention 2020 avant le vote du budget. Il est proposé de la reconduire selon les mêmes termes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Le 1<sup>er</sup> acompte sur la subvention 2020 correspond à 70% du retour CAF de 2019, c'est-à-dire 70% de 87 281,93 €, soit 61 097,35 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour établir dès le 6 janvier 2020 un mandat de **61 097 €** à l'ADSCS de BAJAMONT (dont la somme sera inscrite au budget primitif 2020 à l'article 6574).

*Cf. : convention en annexe*

## **Convention de mise à disposition du personnel de la Maison de l'Enfance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Jean-Pierre JOUVE explique que la dernière convention votée prend fin au 31 décembre 2019 et qu'il est nécessaire de la réactualiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Maire soumet au vote la reconduction de la convention existante selon les mêmes modalités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

## **Délibération : demande de subvention pour le projet lectures au jardin 2020**

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Dans le cadre du projet *Lectures au jardin 2020*, Marcelle MANEIN propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

- ✓ Subvention Conseil Départemental : 2 000 €
- ✓ Subvention Agglomération d'Agen : 2 000 €
- ✓ Autofinancement : 2 000 €

*Lectures au jardin 2020*, manifestation programmée le 17 mai 2020, s'inscrit cette année encore dans un projet pédagogique impliquant les élèves de l'école sur le thème « L'odorat et le parfum ».

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour inscrire cette dépense au Budget Primitif 2020 et déposer la demande de subvention.

# Commune de Bajamont

## Agglomération d'Agen : approbation rapport CLECT 2019

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Monsieur le Maire fait lecture du rapport en date du 1<sup>er</sup> octobre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du marché aux bestiaux de la ville d'Agen.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer globalement sur les attributions de compensation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu a présentation du rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport en date du 1<sup>er</sup> octobre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du marché aux bestiaux de la ville d'Agen.

## Modification des statuts du SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Boris BRU, conseiller municipal délégué, rappelle que le SIVU Chenil fourrière, créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005, auquel nous adhérons, a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

En séance du 14 septembre dernier, le comité syndical du SIVU Chenil fourrière a validé la modification de ses statuts afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement.

Les modifications consistent en la création d'un collège électoral par les communes membres d'un secteur et l'élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la modification des statuts du SIVU Chenil fourrière.

## Autorisation spéciale pour dépenses en investissement

Résultat du vote : OUI = 12                      NON = 0                      Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 par chapitre :

Chapitres	Crédits ouverts BP 2019	Autorisation avant adoption du budget 2020 (25%)
21 – Immobilisations corporelles	128 037,00 €	66 555,75 €

# Commune de Bajamont

Opérations 001, 20 et 30	179 224,00 €	
Déduction RAR 2018	41 038,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>266 223,00 €</b>	<b>66 555,75 €</b>

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 par chapitre :

Chapitres et opérations	Crédits ouverts BP 2019	Autorisation avant adoption du budget 2020 (25%)
21, opérations 001, 20 et 30 (déduction faite des RAR 2018)	266 223,00 €	<b>66 555,75 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de crédits d'investissement.

**CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent.

## **Imputation en investissement des biens de faible valeur**

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ne figurant pas dans la nomenclature annexée à l'arrêté NOR/INT/B0100692A du ministère de l'intérieur du 26 octobre 2001, tels que :

- Mobilier scolaire
- Petit mobilier de bureau
- Petit mobilier pour bibliothèque
- Matériel de signalétique
- Panneaux de signalisation
- Outillage divers
- Etagères
- Four micro-ondes
- Vaisselle
- Matériel d'entretien (chariot de ménage etc...)
- Petit mobilier cuisine ou rangement
- Equipement chauffage : sonde d'ambiance
- Matériel pour arrosage
- Equipement électro-ménager
- Armoires pour stockage de produits phytosanitaires et inflammables
- Pupitre
- Ridelles pour camion

# Commune de Bajamont

- Adoucisseur d'eau
- Tableau blanc
- Poubelles
- Modélisation logo mairie
- Illuminations de Noël
- Portes de placard
- Matériel informatique (portable, disque dur) et accessoires
- Tablettes numériques
- Extincteurs

## **CCAS : compte-rendu des actions de l'année 2019**

Marcelle MANEIN fait un compte-rendu des actions menées par les élus du CCAS au cours de l'année 2019 : dons, aides financières pour bajamontais dans le besoin mais également visites à domicile de personnes vulnérables en période de canicule, soutien psychologique à des personnes isolées, endeuillées, mise en place d'ateliers (informatique, mémoire, prévention routière), organisation du thé dansant qui rencontre un franc succès.

## **Plan communal de sauvegarde, gestion du risque nucléaire**

André PUJOL rappelle l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde et Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la dernière réunion de la commission « Protection des populations » pour Golfech qui a eu lieu le 6 novembre dernier.

La commune est dotée des comprimés d'iode recommandés (pour le personnel communal, les élus, les administrés lors de manifestations à la salle polyvalente).

## **Questions d'actualités**

**Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 14 janvier 2020 à 20h30**